



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-077

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau de la représentation de l'État

23-2023-07-27-00002 - Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau du réseau public d'adduction sur les communes desservies par l'usine de production de Magnat-l'Étrange (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2023-07-27-00002

Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau du réseau public d'adduction sur les communes desservies par l'usine de production de Magnat-l'Étrange



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU DU RÉSEAU PUBLIC D'ADDUCTION SUR LES COMMUNES DESSERVIES PAR L'USINE DE PRODUCTION DE MAGNAT-L'ÉTRANGE



LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE **Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de la préfète de la Creuse - Mme FRACKOWIAK-JACOBS (Anne) ;
- Vu** le rapport de l'ANSES du 15 mai 2020 concernant l'évaluation des risques liés aux cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux douces ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;
- Vu** le message du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juillet 2023 ;
- Considérant** les prélèvements de surveillance conforme réalisés par l'ARS en date du 26 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 juillet 2023 portant restriction des usages de l'eau du réseau public d'adduction sur les communes desservies par l'usine de production de Magnat l'étrange est abrogé.

Article 2 : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans restriction d'usage.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification aux présidents des communautés de communes et aux maires concernés. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera affiché en mairie, en lieu visible pour les usagers et porté à la connaissance de la population par tout moyen disponible que les maires jugeront appropriés.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Président du SIAEP de la Rozeille, Messieurs les maires des communes visées en annexe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2023

La Préfète de la Creuse

A blue ink signature of Anne Frackowiak-Jacobs, consisting of a stylized 'A' and 'J'.

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

ANNEXE
Liste des communes concernées

Alleyrat
Arfeuille Chatain
Aubusson
Auzances
Beissat
Bellegarde en Marche
Blessac
Bosroger
Brousse
Budelière
Bussière Nouvelle
Chambonchard
Chambon sur Voueize
Champagnat
Chard
Charron
Chatelard
Evaux les Bains
Fontanières
La Chaussade
La Serre Bussière Vieille
La Villetelle
Le Chauchet
Le Compas
Les Mars
Lioux les Monges
Lupersat
Magnat l'Etrange

Mainsat
Mautes
Moutier Rozeille
Néoux
Peyrat la Nonière
Poncharraud
Poussanges
Puy Malsignat
Reterre
Rougnat
Saint Alpinien
Saint Amand
Saint Avit de Tardes
Saint Domet
Saint Frion
Saint Georges Nigremont
Saint Julien la Genete
Saint Julien le Chatel
Saint Maixant
St Maurice près Crocq
Saint Médard la Rochette
Saint Pardoux le Neuf
Saint Priest
Saint Silvain Bellegarde
Sainte Feyre la Montagne
Sannat
Sermur
Tardes